E

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

21.09.93

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.:JF../ 2044090 / Dossier 705

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1
Unité de formation : LEGISLATION-GESTION D'UNE MAISON DE REPOS POUR PERSONNES AGEES
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823212U35C1

Etablissement : INSTITUT DES CARRIERES COMMERCIALES
RUE DE LA FONTAINE,4
1000 BRUXELLES

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
● Provincial et communal — O ---- non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : .....
adresse complète : ..... INSTITUT DES CARRIERES COMMERCIALES .....
..... (Matricule : 2.044.0[illegible]) .....
n° de matricule : ..... Palais du Midi - 4, rue de la Fontaine
n° de téléphone : ..... 1000 Bruxelles - Tél. 511.03.93

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 82 32 12 U 35 C1 (3)

.....Législation (gestion d'une maison de repos pour personnes âgées).....
.....
.....

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..1.. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ..1.. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

O (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

● (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : ..... sociale .....

O (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ..0.. pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de ..2.. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de ..1.. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de ..1.. pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
1) Notions de législation civile sociale et fiscale	CT	25
2) Législation et réglementation spécifiques aux maisons de repos	CT	30
3) Situation juridique de la personne âgée	CT	20

2. Part d'autonomie .....

Total des périodes .....75.....

11. Date de la proposition du P.O. : .....

Signature du :
Chef d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

Transmis par le réseau
le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Se reporter RS 260

voir annexe

Date : 9-VIII-93

Signature :

01/09/93.

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : 15 SEP 1993

Signature :

J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

ANNEXE 1 / FINALITES DE L'U.F.

1) Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

2) Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

3) Plus particulièrement, Cette U.F. répond au point A de l'article 3 de l'Arrêté du 20/12/90 de l'Exécutif de la Communauté française concernant la direction des maisons de repos .

   Cette U.F. permettra d'éclairer aussi bien le contexte légal qui sous-tend le fonctionnement de l'institution que la situation juridique de la personne âgée.

ANNEXE 2 / CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Les participants doivent répondre aux critères fixés par l'article 2 de l'Arrêté du 20/12/90 de l'Exécutif de la Communauté française concernant la direction des maisons de repos, à savoir être porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de plein exercice de type court ou de type long.

Les porteurs d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur pourront être admis à condition de justifier en outre une expérience professionnelle de 5 ans dans le secteur des maisons de repos (et de soins) ou dans les milieux hospitaliers.

ANNEXE 4 / PROGRAMME DES COURS

Cours n°1 : Notions de législation civile, fiscale et sociale
(25p)

Ce cours doit donner aux étudiants la capacité de déterminer si l'institution qu'ils seront amenés amenés à gérer respecte les perspectives légales.
Les domaines suivants seront abordés dans cette optique :

1) Législation civile et fiscale:

1.1 statuts et législation relative aux maisons de repos :
- sociétés de droit privé: a.s.b.l.; coopérative; s.p.r.l.; s.a.; e.a. ...
- institutions de droit public: c.p.a.s.; inter-communale; e.a. ...

1.2 obligations en matière de fiscalité
1.3 obligations en matière d'assurance

2) Législation sociale:

2.1 droit et responsabilité de l'employeur;
2.2 statut et droit des travailleurs:
- procédure de recrutement et contrats;
- salaires et conditions de travail;
- rôle de l'inspection du travail et des syndicats;
2.3 conventions collectives;
2.4- rôle d'un secrétariat social.

Cours n°2 : Législation et réglementation spécifique des maisons de repos (et de soins) (30p)

Ce cours donnera aux participants les "savoirs" nécessaires pour qu'ils puissent respecter la législation en vigueur.

- conditions d'établissement;
- normes d'agréation;
- relation avec l'administration et l'inspection;
- sécurité et protection contre l'incendie:
  - législation en matière de protection contre l'incendie;
  - normes à observer en matière de construction ou rénovation;
  - prévention et protection contre les accidents domestiques.

Cours n°3 : La situation juridique de la personne âgée
(20p)

Ce cours donnera aux participants les "savoirs" nécessaires pour qu'ils puissent comprendre les problèmes juridiques de leurs clients et pour qu'ils puissent éventuellement les orienter vers les personnes et les services compétents.

a) législation sociale:

- pensions;
- assurance maladie invalidité;
- aide du C.P.A.S.

b) Législation civile:

- capacité juridique;
- la gestion des biens.

ANNEXE 5 / FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable :

5.1 de déterminer les obligations légales qui doivent être respectées pour l'ouverture et la gestion d'une maison de repos

5.2 de déceler les difficultés juridiques et sociales que peuvent rencontrer les pensionnaires de la maison de repos et de les conseiller efficacement pour la résolution de ces problèmes, ou de les orienter vers les services compétents.

ANNEXE 6 / PROFIL DES CHARGES DE COURS

Les cours seront assurés par des experts.

Les titulaires exerceront l'une des professions suivantes : professeur de droit, avocat, cadre d'un C.P.A.S. ou d'une mutuelle.

Pour les problèmes de sécurité et de protection contre l'incendie, l'expert aura une formation spécifique dans ce domaine.